

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, ZEMOULI, M. SCHIEBER, Mmes WEBER, BAUMIER-GURAK, HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	Mme STEININGER-FUHRY M. FESSLER
Absents non excusés	
Ont donné procuration	Mme FRANCOIS-WILSER, absente, a donné procuration à M. LUTTRINGER M. VETTER, absent, a donné procuration à M. GOEPFERT M. SCHNEBELEN, absent, a donné procuration à Mme MARCHAL Mme KEMPF, absente, a donné procuration à M. BRODKORB Mme CALLIGARO, absente, a donné procuration à Mme DIET M. HURTH, absent, a donné procuration à M. STOECKEL Mme STRZODA, absente, a donné procuration à Mme STROZIK M. BILGER, absent, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Martine BEAU, assistante DGS.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée, les représentants de la presse, ainsi que l'auditeur présent ce soir. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises. Il précise que Monsieur STAEDLIN rejoindra la réunion plus tard. Il constate toutefois que le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Tristan KLETHI, ancien agent et conseiller municipal et ancien président du centre socio-culturel, décédé le 19 septembre.

Après cet hommage, il indique que deux points de sont rajoutés à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- l'attribution d'une subvention de solidarité pour les populations sinistrées de St-Martin et St-Barthélémy victimes de l'ouragan Irma,
- la signature de la convention de transfert des PACS avec le tribunal d'instance.

L'ordre du jour est validé.

Ordre du jour

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2017**

POINT n° 2 **Affaires financières**

- a- Décision modificative n° 2
- b- Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers
- c- Annulation d'un projet de fonds de concours 2015
- d- Fonds de concours 2017
- e- Attribution d'une subvention de solidarité pour les populations sinistrées de St-Martin et St-Barthélémy victimes de l'ouragan Irma

POINT n° 3 **Affaires techniques, d'urbanisme et environnementales**

- a- Avis sur l'adhésion de la Ville de HESINGUE au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
- b- Rétrocession des voiries du lotissement Robert Schuman
- c- Régularisation de parcelles entre la Ville et DOMIAL aux abords du centre socio-culturel
- d- Acquisition d'une parcelle rue des Châtaigniers en vue de son transfert dans le domaine public
- e- Rétrocession des voiries du lotissement « Coteau du Panorama (délibération complémentaire)
- f- Soumission des travaux de ravalement à autorisation
- g- Institution du permis de démolir
- h- Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture
- i- Approbation du projet de restauration du portail nord de la collégiale
- j- Approbation du projet d'aménagement du stade

POINT n° 4 **Affaires de personnel**

- a- Mise à jour du tableau des effectifs
- b- Approbation du règlement intérieur

POINT n° 5 **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport**

- a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations hiver et été
- b- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Thann football-club
- c- Création d'un conseil municipal des jeunes en lieu et place du CME

POINT n° 6 **Affaires générales**

- a- Signature de la convention de transfert des PACS avec le tribunal d'instance

POINT n° 7 **Communications**

- a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire
- b- Présentation du rapport d'activités 2016 de la CCTC
- c- Présentation du rapport d'activités 2016 de la collectivité

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2017 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur STAEDLIN arrive en séance.

Point n° 2

Affaires financières

2a- Décision modificative n° 2

Monsieur l'Adjoint Gilbert STOECKEL soumet au conseil municipal la décision modificative n° 02 de 2017, dont le détail figure ci-après :

▪ **I - FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
60621	Combustible	16 000.00
60623	Alimentation	-170.00
60632	Fournitures de petit équipement	19 590.00
6135	Locations mobilières	-3 800.00
615221	Entretien et réparations : Bâtiments publics	-20 000.00
615228	Entretien et réparations : Autres bâtiments	-5 000.00
615231	Entretien et réparations : Voiries	-6 900.00
6236	Catalogues et imprimés	-240.00
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	
6218	Autre personnel extérieur	-420.00
<i>Chapitre 022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	6 390.00

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-30 000.00
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
657362	Subvention de fonctionnement : CCAS	30 000.00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	-20 000.00
<i>Chapitre 66</i>	<i>Charges financières</i>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-6 000.00
<i>Chapitre 67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	
6713	Secours et dots	3 000.00
673	Titres annulés	6 800.00
	TOTAL	-10 750.00

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	
7022	Coupe de bois	-15 000.00
70323	Redevance d'occupation du domaine communal	850.00
70632	Redevances et droits : A caractère de loisirs	-2 450.00
70878	Remboursements de frais : par d'autres redevables	-1 650.00
<i>Chapitre 75</i>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	
752	Revenus des immeubles	2 400.00
<i>Chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>	
771	Dédits et pénalités perçues	5 100.00
	TOTAL	-10 750.00

▪ **II - INVESTISSEMENT**

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement à la section de fonctionnement</i>	-30 000.00
<i>Chapitre 024</i>	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	-190 000.00
<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'Investissement</i>	
1321	Etats et établissements nationaux	-73 700.00
1322	Régions	6 200.00
1323	Départements	18 800.00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	197 200.00
1342	Amendes de police	12 700.00
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	

	RECETTES	MONTANT
1641	Emprunts en Euros	200 000.00
	TOTAL	141 200.00

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 020</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	288 700.00
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes et à la numérisation du cadastre	1 200.00
2031	Frais d'études	-90 000.00
<i>Chapitre 204</i>	<i>Subventions d'équipement versées</i>	
2041512	Bâtiments et installations	50.00
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
2152	Installation de voirie	10 000.00
21571	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	22 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-3 100.00
2182	Matériel de transports	10 600.00
2184	Mobilier	-1 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	-36 550.00
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
2313	Construction	-55 200.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-5 500.00
	TOTAL	141 200.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°02 du budget 2017.

xxx

2b- Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint, délégué aux Finances, évoque l'investissement permanent des Sapeurs-Pompiers de Thann au service de la population. Le centre d'incendie et de secours de Thann œuvre à la sécurité civile de nos concitoyens et compte également dans ses rangs une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Il propose le mandatement de la subvention 2017 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thann pour un montant de 2 340.- €.

Cette dépense est imputée au compte 6574/020 du budget en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de cette subvention.

xxx

2c- Annulation d'un projet de fonds de concours 2015

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle le pacte financier et fiscal approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Aussi, lors de sa séance du 30 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de demande de fonds de concours pour l'installation d'une vidéoprotection pour 66 500 €.

Afin de tenir compte de la non réalisation de ce projet en 2015 et 2016 il est proposé de procéder à l'annulation de la fiche projet n° TH-2015-04 Vidéoprotection. Le montant du projet sera réintégré dans l'enveloppe 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- approuve l'annulation de la fiche projet n° TH-2015-04 Vidéoprotection.

xxx

2d- Fonds de concours 2017

Monsieur STOECKEL rappelle le pacte financier et fiscal approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les fonds de concours sont affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les communes peuvent solliciter la Communauté de Communes de Thann Cernay dans la limite de 50 % du financement du projet.

Concernant l'exercice 2017, Monsieur STOECKEL propose de présenter les opérations suivantes :

INTITULES DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	Montant HT	Subventions	Reste à charge de la Ville	Fonds de concours sollicité
Achat de véhicules pour les services techniques + équipement d'une saleuse	34 000		34 000	17 000
Amélioration de la performance énergétique des bâtiments	55 000	8 000	47 000	23 500
Travaux de voirie rues Kleber -Panorama - Schweitzer	188 000	12 792	175 208	87 604
Vidéoprotection	258 000	113 500	144 500	72 250
Aménagement parc Albert 1 ^{er} - 1 ^{ère} tranche	50 000		50 000	25 000
Travaux amélioration du stade - tranche 2017	150 000		150 000	75 000
Plateforme élévatrice	12 500		12 500	6 250
Eclairage décoratif de la collégiale	26 600		26 600	13 300
Portes de garage pour les ateliers	20 800		20 800	10 400
Travaux de mise en sécurité des bâtiments	58 000		58 000	29 000
Aménagement de deux aires de jeux	20 800		20 800	10 400
Signalisation urbaine	12 500		12 500	6 250
Remplacement d'hydrants	12 500		12 500	6 250
TOTAL INVESTISSEMENTS	898 700	134 292	764 408	382 204

INTITULES DES PROJETS DE FONCTIONNEMENT	Montant TTC	Subventions	Reste à charge de la Ville	Fonds de concours sollicité
Fonctionnement des bâtiments communaux	350 000		350 000	175 000
Entretien de voirie	83 000		83 000	41 500
Entretien des bâtiments	170 000		170 000	85 000
TOTAL FONCTIONNEMENT	603 000	0	603 000	301 500

TOTAL DES PROJETS

683 704 €

Madame HOMRANI tient à rappeler la position du groupe minoritaire par rapport au projet de vidéo-protection. Ses membres s'abstiendront donc pour ce point.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- approuve la liste des projets soumis à l'attribution de fonds de concours,
- sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 683 704 € selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

x x x

2^e- Attribution d'une subvention de solidarité pour les populations sinistrées de St-Martin et St-Barthélémy victimes de l'ouragan Irma

A la suite du passage de l'ouragan Irma qui a durement frappé la population d'Outre-Mer de Saint-Martin et Saint-Barthélémy, l'Association des Maires de France a appelé à la solidarité nationale.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de participer à ce mouvement de solidarité pour témoigner le soutien de la Ville de Thann à l'ensemble des habitants et des collectivités territoriales de ces deux territoires.

Il propose ainsi d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros. Afin de mieux cibler l'aide apportée, cette subvention sera versée à la Fondation de France « SOLIDARITE ANTILLES ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la Fondation de France « SOLIDARITE ANTILLES »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.
-

Point n° 3**Affaires techniques, d'urbanisme et environnementales****3a- Avis sur l'adhésion de la ville de HESINGUE au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin**

Monsieur Alain GOEPFERT indique que par délibération du conseil municipal du 29 mai 2017, la Ville de Hésingue a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis.

Le comité syndical a accepté, par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale.

Il appartient à présent à chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Monsieur MORVAN demande quelle est l'incidence de cette adhésion pour la Ville. Monsieur GOEPFERT lui répond qu'il s'agit d'une simple formalité pour le Syndicat.

Monsieur MORVAN demande également s'il y a des communes qui ne sont pas adhérentes au Syndicat. Monsieur GOEPFERT indique qu'une 40aine de communes situées dans le périmètre du Syndicat (le Haut-Rhin et une partie du Bas-Rhin) n'y sont pas affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

x x x

3b- Rétrocession des voiries du lotissement Robert Schuman

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que le lotissement « Robert Schuman » a été créé dans le cadre du programme de requalification du quartier Schuman conduit conjointement par la Ville et Domial suite à une convention signée le 24 février 2005.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté du 18 janvier 2012 suivant le permis d'aménager initial n° PA 06833411F0001 puis par arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n° PA 06833411F0001-02 du 3 février 2015. Le certificat d'achèvement des travaux a été réceptionné le 1^{er} avril 2016.

A présent, et conformément à la convention de rétrocession entre Domial et la Commune signée le 1^{er} août 2011, il y a lieu de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la totalité de la voirie et des espaces non privatifs. A cette issue, les parcelles listées dans le tableau ci-dessous seront donc destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

Désignation cadastrale		Surface (en ares)
Section	Parcelle	
43	238	1,93
43	240	1,35
43	233	6,16
43	228	0,07
43	214	0,04
43	205	0,49
Surface totale		10,04

En outre, la parcelle cadastrée section 43 n° 224 d'une surface de 0,36 are appartenant à la Ville de Thann qui avait été déclassée pour permettre la continuité et la cohérence du parcellaire et être intégrée dans l'assiette des lots à construire, doit être cédée à Domial à l'euro symbolique, selon délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2011.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce sur l'acquisition des parcelles cadastrées section 43 n° 238, 240, 233, 228, 214, 205 d'une contenance globale de 10, 04 ares formant la voirie et les espaces non privatifs à la Ville de Thann à l'euro symbolique,
- approuve le classement de ces parcelles dans la voirie communale,
- autorise la cession de la parcelle cadastrée section 43 n°224 d'une surface de 0,36 are à Domial à l'euro symbolique,
- charge Monsieur Le Maire ou son représentant de signer les actes y afférents devant notaire.

x x x

3c- Régularisation de parcelles entre la Ville et DOMIAL aux abords du centre socio-culturel

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que le lotissement « Robert Schuman » a été créé dans le cadre du programme de requalification du quartier Schuman conduit conjointement par la Ville et Domial suite à une convention signée le 24 février 2005.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté du 18 janvier 2012 suivant le permis d'aménager initial n° PA 06833411F0001 puis par arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n° PA 06833411F0001-02 du 3 février 2015. Le certificat d'achèvement des travaux a été réceptionné le 1^{er} avril 2016.

Aussi, la Société DOMIAL, propriétaire de parcelles aux abords du centre socio-culturel, concède la cession gratuite des parcelles ci-dessous mentionnées à la Ville :

Désignation cadastrale		Surface (en ares)
Section	Parcelle	
43	213	0,73
43	206	13,73
43	179	2,31
43	140	0,31
43	227	20,07
Surface totale		37,15

Monsieur MORVAN demande si DOMIAL assure l'entretien de ces voiries. Monsieur le Maire indique que c'est la Ville qui en assurait déjà l'entretien avant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition gratuite des parcelles ci-dessus mentionnées situées aux abords du centre socio-culturel à DOMIAL,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

xxx

3d- Acquisition d'une parcelle rue des Châtaigniers en vue de son transfert dans le domaine public

Monsieur Gilbert STOECKEL indique que dans le cadre de la régularisation de l'alignement de la rue des Châtaigniers, la Ville réalise actuellement les démarches administratives de transfert de propriété des parcelles destinées à être intégrées dans le domaine public.

Un premier arpentage avait été établi dans les années 80. Aussi, suite à l'enquête publique et à une demande des riverains, la largeur de la rue a été modifiée de 8 ml à 6 ml. Un nouvel arpentage est en cours de réalisation par un géomètre, Monsieur Hubert ORTLIEB, afin de régulariser le dossier.

A présent, il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, plusieurs parcelles dans le prolongement de la rue des Châtaigniers en vue de leur intégration dans le domaine public.

Il s'agit, entre autre, d'une parcelle située à l'angle de la rue des Ecureuils et la rue des Châtaigniers, d'une surface d'environ 65 m².

Les autres parcelles intégreront le domaine public successivement.

Madame BAUMIER-GURAK demande pour quelle raison la largeur de la rue passe de 8 ml à 6 ml.

Monsieur le Maire explique que les voies de circulation sont rétrécies pour des questions de sécurité. Il rappelle que la largeur réglementaire d'une voie est de 5,50 m. Dans le cas présent, la cession de parcelles pourrait permettre à la ville de mettre en place des aménagements de sécurité.

Monsieur MORVAN demande quel est le statut de la rue des Châtaigniers (chemin ?), et si des véhicules y circulent. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une « rue » ouverte à la circulation publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique, en vue de leur intégration dans le domaine public de la Ville, de la parcelle située à l'angle de la rue des Ecureuils et la rue des Châtaigniers ainsi que des parcelles situées dans le prolongement de la rue des Châtaigniers, sur la base de l'arpentage en cours chez le géomètre,
- charge Monsieur le Maire de rédiger les actes afférents aux diverses transactions nécessaires pour le transfert des parcelles concernées par l'alignement de la rue des Châtaigniers, sous la forme d'actes administratifs soit, le cas échéant, de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- habilite Monsieur Gilbert STOECKEL, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer les actes administratifs au nom de la Ville de Thann.

x x x

3^e- Rétrocession des voiries du lotissement « Coteau du Panorama » (délibération complémentaire)

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle qu'en date du 16 novembre 2009, le conseil municipal avait approuvé la rétrocession des parcelles cadastrées section 47 n° 659, 662, 665, 667 et 685, d'une contenance globale de 91,75 ares, formant la voirie du lotissement « Coteau du Panorama » à la Ville de Thann en vue d'y être incorporées dans le domaine public communal.

Afin de finaliser cette rétrocession, en cours chez le notaire, il convient d'apporter une précision qui faisait défaut dans la délibération du 16 novembre 2009, à savoir la rétrocession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 47 n° 659, 662, 665, 667 et 685,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes y afférents devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

x x x

3f – Soumission des travaux de ravalement à autorisation

Monsieur le Maire rappelle qu'il ressort de l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme que les travaux de ravalement ne sont en principe pas soumis à déclaration préalable bien qu'ils modifient l'aspect extérieur de la construction.

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

- a) *Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement... ; »*

Toutefois, le Code de l'Urbanisme prévoit des exceptions à cette dispense de déclaration, comme par exemple dans le périmètre des abords des monuments historiques où les ravalements de façade des constructions situées dans ce périmètre restent soumis à cette procédure.

Le Code de l'Urbanisme permet également aux collectivités de délibérer pour soumettre tous les travaux de ravalement effectués sur les constructions existantes à autorisation.

La délibération précise si l'autorisation est obligatoire sur tout le territoire communal ou dans un périmètre plus restreint qu'il convient alors de délimiter avec précision.

C'est l'article R 421-17-1 qui prévoit cette possibilité :

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*
- b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;*
- c) *Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;*
- d) *Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;*
- e) *Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La commune de Thann est compétente en matière de P.L.U. dans la mesure où cette compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes Thann - Cernay au 27 mars 2017. C'est donc au conseil municipal qu'il appartient de délibérer pour soumettre, s'il le souhaite, les travaux de ravalement à autorisation ce qui entraînera automatiquement l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable en mairie en application de l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

L'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à autorisation est le suivant :

Thann a hérité de son passé de ville historique un important patrimoine architectural et urbain : trame urbaine médiévale très caractéristique et bien identifiable, restes d'anciennes fortifications, collégiale Saint-Thiébaud, maisons anciennes et hôtels particuliers forment un ensemble patrimonial particulièrement remarquable, et une composante de l'attractivité urbaine et touristique de la ville. La collectivité a progressivement mis en scène son patrimoine en actualisant, au fil des ans, l'aménagement de ses espaces publics, en appliquant une politique de dissimulation des réseaux et en mettant en valeur ses principaux monuments et édifices remarquables. Soumettre les travaux de ravalement à autorisation s'inscrit dans la continuité de cette politique de protection et de mise en valeur du patrimoine thannois.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur tout le territoire communal.

Madame BAUMIER-GURAK demande quel est l'intérêt d'étendre cette mesure à toute la commune. Monsieur le Maire explique que la Ville a fait ce choix dans le souci d'harmoniser les teintes des façades de l'ensemble des quartiers.

Monsieur MORVAN demande si tous les Thannois concernés par des travaux de ravalement seront soumis à l'avis de la coloriste. C'est effectivement le cas. Monsieur le Maire précise que cette disposition figurera dans le règlement du PLU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de soumettre à autorisation les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante,
- décide que cette autorisation est instaurée sur tout le territoire communal et devra en conséquence faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie.

x x x

3g- Institution du permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle que l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme, issu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations...).

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir dans les zones urbaines sur tout le territoire communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

x x x

3h- Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, issu du décret du 5 janvier 2003 modifié par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire, il appartient au conseil municipal de délibérer pour décider de soumettre l'édification d'une clôture à cette procédure.

Dans le cadre du projet de P.L.U. en cours d'élaboration (qui devrait être opposable dans l'année qui suit) il est prévu de fixer des règles que doit respecter l'édification de clôtures (hauteur des clôtures, aspect extérieur...).

Le règlement national d'urbanisme, actuellement applicable, contient également des règles qui peuvent être opposées dans le cadre ces demandes. Néanmoins, afin de maîtriser l'application des règles d'urbanisme (existantes et futures) qui s'imposent à ce type de travaux, il serait opportun de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

Cette décision permettra en effet de s'assurer du respect des règles dans le cadre des projets et d'éviter ultérieurement des situations d'infraction à la réglementation d'urbanisme.

Monsieur SCHIEBER demande quel sera le moyen de communication pour informer les habitants de cette mesure.

Monsieur le Maire indique que cette disposition sera relayée dans la presse, ainsi que sur le site internet de la Ville et dans le prochain magazine municipal qui est distribué à l'ensemble des Thannois.

Il précise que cette mesure est nécessaire au vu des dérives qui sont régulièrement remontées dans les services de la Ville, notamment au niveau des clôtures, et qui sont bien souvent sources de litiges entre voisins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

x x x

3i- Approbation du projet de restauration du portail nord de la collégiale

Monsieur Charles BRODKORB indique qu'après dix années de chantier, les travaux d'étanchéité de la collégiale sont terminés de même que la restauration intérieure grâce au soutien du Département du Haut Rhin, de l'Etat et de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale. Considérant les campagnes de sécurisation qui ont dû être menées ces dernières années, notamment le long de la rue de la 1ère Armée, la Ville de Thann souhaite qu'un nouveau programme de restauration soit engagé.

Un premier diagnostic établi par Monsieur Duplat en 2015 a mis en évidence la fragilité du Portail Nord, du Pilier des Anges, et d'une partie de la flèche. Conformément au droit local, la Ville a sollicité le Conseil de Fabrique pour mener ces travaux. Toutefois, compte tenu de la disproportion entre les coûts indiqués et ses finances, le Conseil de Fabrique a confirmé n'être pas en mesure d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement, et a souhaité que la Ville en soit chargée.

Le cabinet Duplat a réalisé les études de projet concernant le portail mais aussi le pilier nord-ouest « des Anges ». Les relevés sur place ont permis un diagnostic complet des sculptures et constructions. Afin de disposer d'éléments historiques et techniques sur la polychromie, une étude spécifique du Portail Nord a été réalisée en 2016 par ECMH.

Compte tenu des dégradations importantes relevées, les travaux comprendront deux tranches : une première pour la restauration du Pilier des Anges et des voûtes et maçonneries du Portail Nord, une seconde pour la restauration des sculptures du Portail Nord.

Cette opération se déroulera sur 2018 et 2019 avec le soutien de la Fondation, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département du Haut Rhin. Suite à la validation du Projet Architectural, l'appel d'offres sera lancé pour un démarrage du chantier au printemps 2018. Pour mémoire, les études préalables ont coûté 61 134 euros TTC. L'avant-projet présente une enveloppe définitive affectée aux travaux de 1 200 000 euros HT, ce qui correspond à une opération au coût global de 1 555 200 euros TTC, honoraires et frais compris.

Pour cette opération, la Ville va solliciter des fonds à la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % du montant total HT des opérations. Le Département du Haut Rhin a confirmé une participation de 100 000 euros. La Fondation pour la sauvegarde de la collégiale s'est engagée à participer à hauteur de 12/22^{ème} du montant à charge de la Ville, FCTVA et subventions déduites.

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous présente un reste à charge pour la Ville à 337 083 euros

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	TTC	Recettes	
Etudes préalables	61 134	DRAC	520 000
Tranche 1	748 116	Fondation	404 500
Tranche 2	807 084	Département	100 000
Total 2 tranches	1 555 200	FCTVA	254 750
Total général	1 616 334	Ville de Thann	337 083

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une estimation. Il tient à souligner l'effort particulier de la DRAC pour cette opération et rappelle également que la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale apporte toujours sa contribution à l'édifice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Ville à la demande du Conseil de Fabrique,
- approuve le Projet (PAT) de restauration du Portail Nord de la Collégiale établi par Monsieur Duplat et de fixer l'enveloppe définitive de travaux à 1 200 000 euros HT,
- approuve le coût global du projet à 1 616 334 euros TTC et sa réalisation en deux tranches et approuve le plan de financement,

- charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention des financements et déposer le dossier d'autorisation de travaux à la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document contractuel nécessaires à la bonne exécution du programme.

xxx

3j- Approbation du projet d'aménagement du stade

Monsieur Charles BRODKORB informe les membres du Conseil municipal que les tribunes de 500 places du Stade Henri Lang, sis 19 avenue Pasteur, doivent être démolies dans les meilleurs délais.

Le stade municipal Henri Lang est utilisé pour la pratique de l'athlétisme et du football par les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées et par les membres des associations sportives thannoises.

Par mesure de sécurité, en décembre 2016, la fermeture des tribunes au public avait été décidée par arrêté municipal. Leur réouverture était conditionnée à des travaux de réparation conformes aux règles de l'art. Cependant, en juillet 2017, suite à de nouvelles études du cabinet SBE, la Ville a dû fermer définitivement le site.

Aussi, pour permettre aux nombreux sportifs de pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions, il est proposé d'installer des bâtiments modulaires comprenant des blocs sanitaires, des vestiaires et un club house. Une terrasse sera construite sur l'ancien emplacement de la tribune pour améliorer les conditions d'accueil du public.

Pour financer cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 450 000 € HT, la Ville sollicite une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur BOCKEL ; Elle bénéficie également d'une subvention dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Monsieur BRODKORB sollicite l'accord du Conseil municipal pour finaliser l'ensemble du projet soit la démolition des anciennes tribunes et l'installation de bâtiments modulaires.

Cofinanceurs	Montant
CTV	40 000 € HT
Réserve parlementaire	15 000 € HT
Fonds propres	395 000 € HT
TOTAL	450 000 € HT

Monsieur le Maire tient à préciser que la tribune risquant de s'écrouler, la Ville n'a d'autre choix que de démolir. « Cette tribune date de 1964 et n'a jamais été entretenue ».

Il profite de l'occasion pour saluer le travail du président du nouveau club de football qui permet ainsi à près de 90 jeunes de pratiquer ce sport.

Monsieur MORVAN demande si la démolition ne représentera pas de risque pour le club d'athlétisme. Monsieur le Maire affirme que toutes les précautions seront prises lors de ces travaux pour permettre aux clubs sportifs de pratiquer leurs disciplines en toute sécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la démolition des tribunes et l'installation de bâtiments modulaires ;
- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux ;
- approuve le plan de financement prévisionnel et charge Monsieur le maire de solliciter toutes participations financières ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution dudit programme.

Point n° 4

Affaires du personnel

4a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée de l'évolution professionnelle des agents des services de la Ville et précise que ces promotions nécessitent la modification du tableau des effectifs sans engendrer de création de postes supplémentaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de revoir le nombre de contrats aidés.

En effet, Monsieur Gilbert STOECKEL explique que 2 agents ont été recrutés en contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint technique à l'issue des deux années sous contrat aidé.

Enfin, le recours aux emplois aidés étant gelé jusqu'à la fin de l'année 2017, un agent faisant fonction d'ATSEM dont le contrat arrivait au terme des deux ans a été remplacé par un agent recruté en contrat à durée déterminée et deux agents en contrat aidé de type CUI-CAE dont le contrat arrive à échéance fin septembre et début octobre ne pourront pas bénéficier du renouvellement de leur contrat pour une dernière année. Néanmoins, il sera proposé un contrat à durée déterminée pour l'un des deux agents.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe d'élus a rencontré le Préfet du Haut-Rhin pour attirer son attention sur la diminution des contrats aidés et sur les répercussions de cette mesure pour les collectivités territoriales. Il le regrette d'autant plus que ces contrats permettaient souvent l'accès à un emploi, notamment en prévision de départs à la retraite des agents.

Il se dit également inquiet par rapport à la suppression de la taxe d'habitation et sur les conséquences de cette réforme pour les élus locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie le tableau des effectifs par :
 1. La suppression de 3 postes d'agent de maîtrise pour la création de 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,

2. la suppression de 4 postes d'adjoint technique pour la création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
3. la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
4. La suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la création d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
5. La suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
6. La suppression d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
7. La suppression de 4 contrats d'accompagnement dans l'emploi

Les crédits sont inscrits au budget – chapitre 12.

xxx

4b- Approbation du règlement intérieur

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, et vu les loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur STOECKEL explique à l'assemblée que le règlement intérieur du personnel communal, dont le texte est joint en annexe, a été entièrement remis à jour afin de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives notamment en matière de gestion du temps de travail.

Ce règlement intérieur est composé de 7 chapitres à savoir :

- Textes et documentation de référence
- Dispositions générales (devoirs/obligations et droits/garanties)
- Organisation et gestion du temps de travail
- Evaluation
- Action sociale
- 13^{ème} mois
- Formation

Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité feront l'objet d'un règlement spécifique qui sera annexé par la suite au présent règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen du comité technique réuni le 16 juin dernier.

Monsieur STOECKEL indique que le document intégral du règlement intérieur peut être consulté par les élus sur l'espace qui leur est dédié sur le site internet de la Ville.

Madame HOMRANI fait remarquer que le groupe minoritaire ne dispose ni du code d'accès, ni de l'identifiant de cet espace. Monsieur le Maire déclare que cette omission va être réparée.

Il souligne la qualité du travail effectué par les élus et le service des ressources humaines sur ce document.

Au vu de l'avis favorable émis par le comité technique, **le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- adopte le règlement intérieur de la gestion des ressources humaines et du temps de travail ;
- communique ce règlement à tout agent employé au sein de la Ville de Thann.

Point n° 5

**Affaires périscolaires, enfance,
jeunesse et sport**

5a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations hiver et été

Monsieur GOEPFERT expose que les animations d'hiver 2016-2017 et de juillet/août 2017 ont été organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL), qui avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports, coordonne l'ensemble des animations. Il précise que 247 enfants ont fréquenté ces animations.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'un montant de **9 800 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations de juillet / août et au fonctionnement général,
- une subvention d'un montant de **1 600 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Monsieur GOEPFERT remercie toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation de ces animations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions d'un montant total de **11 400 €** à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

x x x

5b- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Thann football-club

Monsieur GOEPFERT informe les membres du conseil municipal de la création d'une nouvelle association sportive de football suite à l'arrêt des activités de l'US Thann Football lié à des difficultés financières et de gestion.

Cette nouvelle association, le Thann Football Club 2017, présidée par Monsieur Sébastien KEMPF, a engagé une équipe seniors et deux équipes jeunes au sein de la Ligue du Grand Est. Malgré les différentes aides extérieures et l'appel aux dons lancé par le club, le fonds nécessaire au démarrage de l'activité reste insuffisant.

Afin de soutenir cette nouvelle association, qui a permis de maintenir l'activité football sur Thann, Monsieur GOEPFERT propose une aide financière exceptionnelle pour consolider la structure de ce nouveau club. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 000 €** au Thann Football Club 2017.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est octroyée exceptionnellement à ce club pour lui permettre de redémarrer.

Il évoque la situation de l'ancien club de football qui a abouti à sa dissolution. Il tient à dire que la Ville n'était en rien responsable de cette situation qui découlait essentiellement d'une mauvaise gestion du club (absence de cotisation des membres, absence de bilan financier, etc...).

Monsieur GOEPFERT indique qu'il avait pourtant attiré l'attention des anciens dirigeants sur la situation du club.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle d'un montant de **4 000 €** au Thann Football Club 2017. Celle-ci sera toutefois versée à l'OSL qui est chargé de la redistribution des subventions aux clubs sportifs.
- autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

x x x

5c- Création d'un conseil municipal des jeunes en lieu et place du CME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 1990, la Ville de Thann a mis en place son premier conseil municipal des enfants. Aujourd'hui, les élus de la commission jeunesse souhaitent le faire évoluer et donner la parole à la jeunesse de façon plus large.

C'est pourquoi, afin de prolonger la participation des jeunes élus thannois à la vie locale et parce que la Ville de Thann souhaiterait mobiliser des jeunes en tant qu'acteurs de la vie citoyenne, il est proposé la mise en place d'un nouveau dispositif : le conseil municipal des jeunes (CMJ).

L'objectif éducatif sera de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passera notamment par la familiarisation avec le processus démocratique (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), et aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de l'équipe éducative et des élus adultes.

Le conseil municipal des jeunes s'inscrira aussi dans une vision intergénérationnelle de l'action publique. Il est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débats dans le but de construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Le conseil municipal des jeunes sera composé de 28 élus pour un mandat de trois années. Ils seront élus par l'ensemble des élèves de leur âge en :

- CM1 et CM2 dans les 3 écoles élémentaires,

- 6^e, 5^e et 4^e dans les 2 collèges de la ville.

Seuls les élèves habitant Thann pourront voter et être candidats.

Les élections se dérouleront au cours de la semaine 49 (du 4 au 9 décembre 2017) par correspondances dans les 5 établissements concernés. Le dépouillement et la proclamation des résultats auront lieu le samedi 9 décembre à l'hôtel de ville.

La campagne électorale durera 2 semaines (du 20 novembre au 3 décembre 2017).

Le CMJ sera présidé par Monsieur le Maire et se réunira deux à trois fois par an. Il fonctionnera en commissions. Celles-ci seront constituées en fonction des thèmes portés par les candidats durant leur campagne. Chaque jeune choisira la commission dans laquelle il souhaitera s'impliquer.

L'animation du CMJ est assurée par une équipe d'adultes. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement tout au long de leur questionnement et de la construction des projets.

L'équipe d'animation du CMJ est composée :

- de l'adjointe au maire en charge de la jeunesse,
- de la conseillère municipale déléguée à la jeunesse,
- de bénévoles (1 par commission),
- de la responsable de l'unité Education/Jeunesse.

La responsable de l'unité Education/Jeunesse assure, plus particulièrement, la coordination du CMJ ainsi que le lien entre les jeunes élus et le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise cependant que ce dispositif élargi à des enfants issus de niveaux scolaires différents est instauré dans un premier temps à titre expérimental.

Monsieur le Maire indique que Mme FRANCOIS-WILSER avait rencontré les principaux des deux collèges qui avaient fortement approuvé cette initiative. En outre, la Ville avait sollicité l'avis d'autres communes pour un échange d'expérience et qui a abouti au même constat, à savoir s'en tenir aux élèves des collèges, les lycéens, plus « mobiles », étant plus difficile à capter.

Madame BAUMIER-GURAK demande pourquoi la Ville n'a pas envisagé la création de deux conseils municipaux : un CME et un CMJ.

Monsieur le Maire pense qu'un tel projet n'aurait pas attiré un nombre suffisant d'enfants et de jeunes dans les commissions. Il estime d'autre part que malgré la disparité d'âge, les préoccupations peuvent être partagées.

Monsieur MORVAN se dit enthousiaste au projet de CMJ et rappelle que c'était une proposition du groupe « Thann 2014, sur la route de 2020 », mais rejoint Mme BAUMIER-GURAK : pourquoi pas deux conseils ? Il estime qu'il y a une trop grande différence d'âge, de rythmes de vie et de centre d'intérêts entre un élève du CM1 et un collégien de 4^{ème}, donc trop peu de cohésion entre les enfants. D'autant plus que les élèves du primaire sont en principe originaires de Thann, alors que les collégiens sont pour beaucoup issus d'autres communes. Cette formule ne lui paraît pas pertinente. Pour toutes ces raisons, il propose, au nom du groupe minoritaire, de s'abstenir.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion avait eu lieu sur ce point par la commission qui s'était finalement rangée à l'avis des autres communes qui ont connu des difficultés pour trouver assez de candidats pour deux conseils. Il précise que le CMJ n'est ouvert qu'aux jeunes Thannois.

Il tient enfin à souligner le travail effectué par Mmes KEMPF et FRANCOIS-WILSER pour l'aboutissement de ce projet.

Madame BAUMIER-GURAK propose de reformuler la délibération en précisant que le nouveau CMJ sera mis en place à titre expérimental. A cette condition, le groupe minoritaire reviendrait sur sa position.

Monsieur le Maire accepte cette requête.

Madame STROZIK s'étonne du nombre de jeunes conseillers : pourquoi 28 et non pas 29 comme le conseil municipal ? Monsieur le Maire explique qu'il représente le 29^{ème}.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la création, à titre expérimental, du conseil municipal des jeunes (CMJ).

Point n° 6

Affaires générales

6a- Signature de la convention de transfert des PACS avec le tribunal d'instance

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle qu'à partir du 1er novembre 2017, l'enregistrement des déclarations des pactes civils de solidarité sera transféré des greffes des tribunaux d'instance aux officiers de l'Etat civil.

De plus, les officiers d'Etat Civil des communes sièges de tribunaux d'instance auront également la charge d'enregistrer les modifications et dissolutions de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance avant le 1er novembre.

Aussi, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer du Tribunal d'Instance de Thann vers la Ville de Thann, les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, l'objet de la convention ci-jointe est de formaliser les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS.

Monsieur STOECKEL précise qu'il s'agit là d'une nouvelle contrainte sans compensation financière de l'Etat et souligne que l'année 2017 est une année chargée en nouvelles missions.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a été contrainte de renforcer le service de l'état civil qui doit d'autant plus faire face aux manquements de certains publics qui n'honorent pas toujours les rendez-vous dans le cadre des renouvellements des CNI ou passeports. Un système de confirmation des RV par SMS va devoir être mis en place par le service.

Il tient également à souligner que les PACS devront être signés devant un élu, mais la Ville ne gardera aucun document. Ceux-ci seront remis aux intéressés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS entre le Tribunal d'Instance de Thann et la Ville de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention.

Point n° 7

Communications

7a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à Monsieur le Maire

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à prononcer le renouvellement de 19 concessions et la délivrance de 5 concessions au cimetière.
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Compte-rendu des marchés et des avenants signés par délégation

Procédur e	Type de marché	Opération	Lot	Montant € H.T. ou volume	Titulaire
MAPA	Travaux	Mise en place de systèmes de vidéo-protection	Lot n° 1 « génie civil »	Tranche ferme 46 307,70	INEO INFRACOM S.N.C. 21603 LONGVIC
				Tranche conditionnelle 10 898,78	
			Lot n° 2 « caméras, transmission et système informatique »	Variante n° 1 176 899,56	INEO INFRACOM S.N.C. 21603 LONGVIC
MAPA	Travaux	Aménagement des combles de l'école maternelle du Kattenbach	Lot n° 1 « échafaudage »	11 592,00	Peinture MAMBRE SARL 68130 ALTKIRCH
			Lot n° 2 « démolition – purge »	20 566,76	FORALEST MAURUTTO SAS 68310 WITTELSHEIM
			Lot n° 3 « couverture – zinguerie »	112 382,69	CCR SCHMITT SARL 68120 PFASTATT
			Lot n° 4 « fenêtres bois »	32 908,00	MENUISERIE BRUPPACHER SARL 68750 BERGHEIM

			Lot n° 5 « serrurerie »	Lot classé sans suite	
			Lot n° 6 « plâtrerie – isolation – faux plafonds »	47 373,30	MEYER ISOLATION SARL 68120 RICHWILLER
			Lot n° 7 « menuiserie bois »	22 545,60	MENUISERIE KLEINHENNY SAS 68314 ILLZACH CEDEX
			Lot n° 8 « isolation extérieure »	Lot classé sans suite	
			Lot n° 9 « électricité »	8 774,79	SECURELEC SARL 68120 PFASTATT
			Lot n° 10 « chauffage – ventilation – sanitaire »	Lot classé sans suite	
			Lot n° 11 « carrelage »	6 276,00	MULTISOLS SARL 68000 COLMAR
			Lot n° 12 désamiantage »	19 500,00	FERRARI SAS 68310 WITTELSHEIM
MAPA	Fourniture e	Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel	Lot unique	69 523,21/an	GAZ DE BORDEAUX SAS 33075 BORDEAUX CEDEX

Arrêtés préfectoraux

- Arrêté préfectoral du 20 juin 2017 portant mise en demeure à la société PPC de respecter les dispositions d'exploitation de ses installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air sises à Vieux-Thann
- Arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant mis en demeure à la société PPC de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 réglementant ses installations sises à Thann

Lettres de remerciement

- courrier du 7 juin 2017 de l'Ensemble vocal du Pays de Thann qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement 2017
- courrier du 16 juin 2017 du Chœur des rives de la Thur qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement 2017
- courrier du 29 juillet 2017 de la FNACA qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention pour l'année 2017
- courrier du 23 août 2017 des Bâisseurs qui remercient la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement 2017.

xxx

7b- Présentation du rapport d'activités 2016 de la CCTC

Monsieur STOECKEL rappelle que le rapport annuel d'activités de la CCTC doit retracer de manière concise les réalisations de la collectivité dans chacune des compétences qui lui ont été transférées et des moyens qui y ont été consacrés.

Il a été présenté au conseil de communauté le 24 juin 2017.

L'année 2016 a été marquée notamment par différentes réflexions sur la stratégie économique pour notre territoire, notre projet culturel, le programme local de l'habitat ou encore l'évolution de notre système de transport à la demande. Autres temps forts de l'année : le déménagement des services de la CCTC vers leur nouveau siège à Cernay ou encore la fin des travaux au multi-accueil « La Farandole » de Cernay.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura à se prononcer sur une nouvelle compétence qui sera inscrite dans les statuts de la CCTC. Il s'agit de l'intégration de la gestion des Maisons de Service Public. En outre, il convient d'étudier et d'anticiper, d'ici l'année 2020, pour ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales en fonction des évolutions législatives.

Monsieur le Maire se réjouit du développement des zones d'activités de la CCTC avec l'implantation de plusieurs entreprises. Il se dit très heureux d'avoir inauguré la nouvelle entreprise Crown Ceram (laboratoire dentaire) dans le parc d'activités de Thann-Cernay. Par ailleurs, deux autres entreprises vont y être installées prochainement, ce qui confirme l'intérêt pour cette zone avec des contacts qui se concrétisent.

Il précise que la CCTC a décidé la création d'un 2^{ème} giratoire d'accès à cette zone, ainsi que la réalisation d'une piste cyclable pour permettre aux salariés de se rendre sur leur lieu de travail à vélo.

xxx

7c- Présentation du rapport d'activités 2016 de la collectivité

Monsieur le Maire indique que ce rapport (voir pages suivantes) est l'occasion de prendre connaissance des réalisations menées et du rôle de la commune dans la vie de nos concitoyens. C'est aussi l'opportunité, pour les élus comme pour les services de mesurer les efforts consentis et par là-même de ce qui reste à accomplir. Travaux neufs, entretien de notre patrimoine, animations sont au cœur de l'action communale.

Au-delà des réalisations, la mairie est aussi un lieu d'accueil et de missions plus régaliennes. Qu'il s'agisse d'état-civil, d'urbanisme, de police, d'occupation des lieux publics, c'est d'abord une mission déléguée aux maires par l'Etat.

Pour mettre en œuvre projets et missions, c'est toute une logistique humaine, matérielle et financière qui est nécessaire, cette dernière étant notre plus grand sujet de préoccupation.

L'année 2016 a été placée sous le signe du 500^{ème} anniversaire de l'achèvement de la flèche de la collégiale. Vous retrouverez au fil des pages toutes les attentions que cet anniversaire a suscitées.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à rendre ce document et les actions qu'il décrit possible, les élus, les services de la Ville, tout particulièrement la directrice, Madame Anne DUCHENE, ainsi que nos partenaires associatifs et financiers.

Plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.**